



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 31 janvier 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

15 FEV. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

13 FEV. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, M. CHARLES, Mme THEBAUD, M. BIZET,
Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. GALPIN, pouvoir remis à Mme JOURDRIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. SIMONIN, pouvoir remis à M. SIMONNET
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

Absents : Mme DE CHABOT

Secrétaire de séance : M. PRACA

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le quorum est atteint. Installation
d'une nouvelle Conseillère Municipale. Le procès-verbal de la séance du 20
décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.
La séance est levée à 22h30.

N° 24-1-10

OBJET

**CREATION ET VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET
CREDIT DE PAIEMENT (AP-CP)
2024002 : CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**

M. SIMONNET explique que la Ville s'est engagée dans la réalisation de plusieurs
opérations et qu'une nouvelle opération concernant la construction d'une maison
médicale doit s'y ajouter.

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement
pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) constitue
la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des
investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses
pouvant être mandatées pendant l'année en cours pour la couverture des

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240207-24-1-10-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-5-4 du 5 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°22-6-13 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23-7-12 du 20 décembre 2023 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Considérant l'intérêt financier d'assurer une gestion pluriannuelle des crédits,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 29 janvier 2024,

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice 2024 telle qu'indiquée ci-dessous :

**FINANCEMENT AUTORISATION DE PROGRAMMES
CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE**

AP-CP N° : 2024002	MONTANT AP	CP 2024	CP 2025	TOTAL
en TTC				
Maison médicale	1 900 000,00	1 100 000,00	800 000,00	1 900 000,00
TOTAL DEPENSES	1 900 000,00	1 100 000,00	800 000,00	1 900 000,00



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240207-24-1-10-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240207-24-1-10-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024